

Contacts



Service santé du travail

05 46 97 53 08

secretariatsst@charentes.msa.fr

Service contrôle médical

05 46 97 50 36

Service social

05 46 97 50 50

tech.ass@charentes.msa.fr

Pour aller plus loin,
témoignages de chefs
d'entreprise et de salariés



atouts-competences.fr/aed/

L'art d'être
Différent

Handicap & viticulture, c'est possible !

»» Parcours pour le maintien dans l'emploi en agriculture



J'ai un problème de
santé qui risque de
compromettre la
poursuite de mon activité
professionnelle, de quel
accompagnement
puis-je bénéficier ?

Charente

Service prévention des risques
professionnels MSA

05 45 97 80 64

CAP EMPLOI

05 45 94 85 01

MDPH (Maison Départementale
des Personnes Handicapées)

mdph-16.fr

Charente Maritime

Service prévention des risques
professionnels MSA

05 46 97 50 75

CAP EMPLOI

05 46 50 04 00

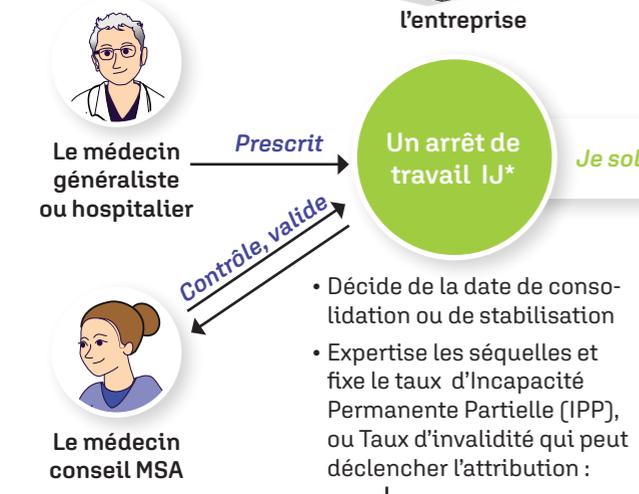
MDPH (Maison Départementale
des Personnes Handicapées)

mdphenligne.cnsa.fr/mdph/17



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



Visite médicale à la demande

Je sollicite

Le médecin, ou l'infirmier du travail MSA

- Évalue mon état de santé
- Identifie les besoins pour maintenir mon activité au travail

Une étude de droits

Le travailleur social MSA

- Étudie mes droits
- Aide aux démarches
- Soutien, écoute
- Dossier RQTH* → MDPH

Une visite de Pré-reprise*

Je sollicite

Le médecin, ou l'infirmier du travail MSA

- Évalue mon état de santé et identifie les possibles restrictions au travail
- Possibilité d'orientation de reprise à temps partiel thérapeutique

Une étude de poste de travail

Le conseiller en prévention MSA

- Évalue les besoins
- Émet des préconisations pour maintenir l'activité

Le médecin, ou l'infirmier du travail MSA

- Assure l'adéquation des préconisations avec l'état de santé

Le chargé de mission CAP EMPLOI

- Évalue les aménagements au regard du handicap

Une visite de Reprise

8 jours après la reprise du travail

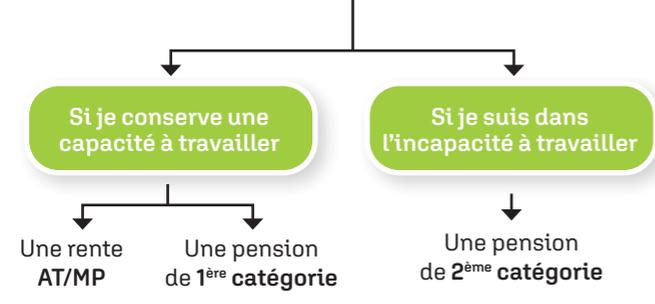
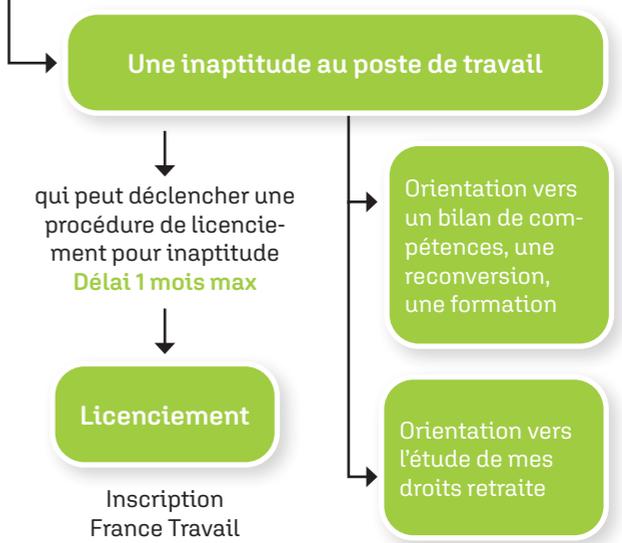
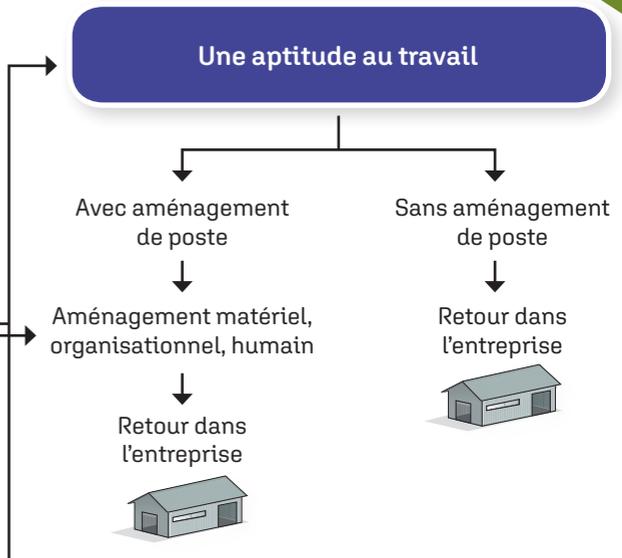
Le médecin, infirmier du travail MSA

- Évalue mon état de santé
- Valide les conditions de reprise

Un aménagement de poste

Le chargé de mission CAP EMPLOI

- Accompagne les salariés et les entreprises
- Réalise les demandes d'aides financières auprès de l'AGEFIPH



- la **visite de reprise** pour les salariés à l'initiative de l'employeur suite un congé maternité, absence pour maladie professionnelle, absence d'au moins 30 jours pour accident du travail, absence d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel
- La **visite de pré-reprise** peut être à la demande du salarié concerné, à l'initiative du médecin du travail, du médecin traitant ou du médecin conseil, en cas d'arrêt de plus de 30 jours
- Le **rendez-vous de liaison** doit être proposé par l'employeur en cas d'arrêt > 30 jours, sous le format souhaité pour donner de la lisibilité sur la future reprise.
- **AT** : accident du travail
- **MP** : maladie professionnelle
- **IJ** : Indemnités journalières
- **RQTH** : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé
- **MDPH** : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
- **IPP** : incapacité permanente partielle

Chaque situation a ses spécificités qui peuvent amener à des variations dans les étapes du parcours